



ÉTATS GÉNÉRAUX

DU DROIT DE  
LA FAMILLE &  
DU PATRIMOINE

17<sup>ÈME</sup> ÉDITION

ÉTATS GÉNÉRAUX

---

**DU DROIT DE  
LA FAMILLE &  
DU PATRIMOINE**

---

17<sup>ÈME</sup> ÉDITION



---

**L'AVOCAT  
PROTECTEUR  
DES PERSONNES  
VULNÉRABLES**

---

**MERCREDI 27  
JEUDI 28 & VENDREDI 29  
JANVIER 2021**

100% NUMÉRIQUE  
21H DE FORMATION  
#EGDFP2021

# LA PRATIQUE DU DROIT COLLABORATIF EN DROIT DE LA FAMILLE

## INTERVENANTS:

Catherine BOURGUES, Vice-Présidente de l'A.F.P.D.C

Dominique LOPEZ-EYCHENIE, Présidente de l'A.D.P.C.I

# PLAN

**1** UN M.A.R.D INNOVANT CRÉÉ PAR UN AVOCAT POUR LES AVOCATS

**2** APPORT ET INTÉRÊT EN DROIT DE LA FAMILLE



# 1

Qu'est-ce que le droit collaboratif ?

## UN M.A.R.D INNOVANT CRÉÉ PAR UN AVOCAT POUR DES AVOCATS



# PLAN

---

## 1

---

- Un M.A.R.D INNOVANT
- Un M.A.R.D CRÉÉ PAR UN AVOCAT..



# DÉFINITION

## M.A.R.D

**Mode Amiable de Résolution des Différends**

QUE SONT LES M.A.R.D ?

# Les Modes Amiables de Résolution des Différends

LA CONCILIATION

LA MEDIATION

**LE DROIT COLLABORATIF**

LA PROCEDURE PARTICIPATIVE



# 1 – UN M.A.R.D CONVENTIONNEL UNIQUEMENT

## M.A.R.D CONVENTIONNELS

- La Conciliation
- La médiation
- **Le droit collaboratif**
- La Procédure participative assistée par avocats.

## M.A.R.D JUDICIAIRES

- La Conciliation
- La médiation
- La Procédure participative assistée par avocats.

## 2 – UN M.A.R.D EXERCÉ PAR « UN AVOCAT COLLABORATIF »

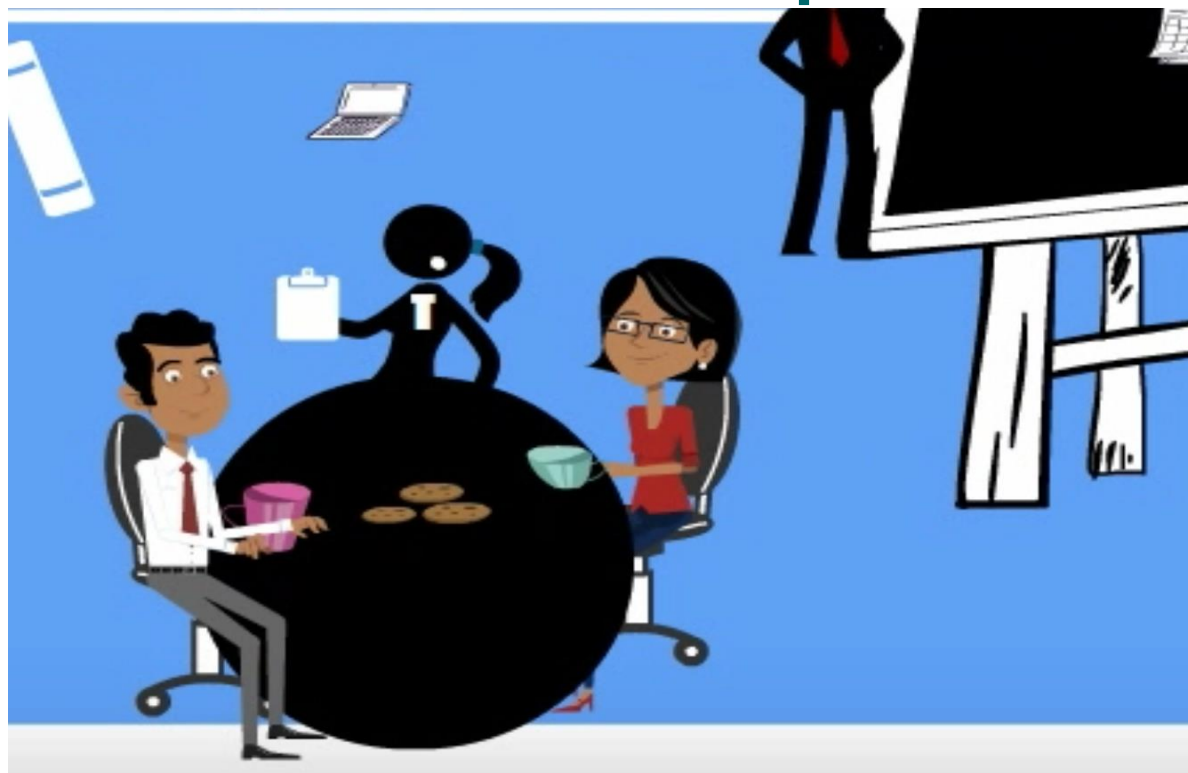
Un avocat

Spécialement  
formé

**Un M.A.R.D réservé aux  
avocats**, les autres  
professionnels ne sont que des  
intervenants ponctuels

# 3 – UN MARD PRATIQUÉ PAR DES « AVOCATS COLLABORATIFS »

## ...du début à la fin du processus



- Rapidité
- Confidentialité renforcée
- Une négociation aboutie basée sur un cadre et une méthode collaborative

# HISTORIQUE

**1<sup>er</sup> janvier 1990**

Stuart G. Webb se déclare premier avocat collaboratif au Minneapolis, il ne veut plus aller au tribunal.

Il développe sa méthode avec Ron Ousky, un des pionniers...

Le droit collaboratif est lancé aux Etats-Unis ..puis au Canada, en Europe, Australie et dans le reste du monde...

# UNE NOUVELLE VISION DE NOTRE RÔLE

Nous devons repenser:

- Notre vision du litige
- Nos hypothèses sur ce qui est important pour nos clients
- Nos opinions sur les capacités du client
- Notre compréhension de notre rôle
- Comment nous mesurons le succès

# LE CHANGEMENT DE PARADIGME

<b>Avocat traditionnel</b>	<b>Avocat collaboratif</b>
L'autre avocat est un Avocat adverse	L'autre avocat est un homologue
<b>Mon client</b>	<b>Charles (reconnu)</b>
<b>Communication préalable</b>	<b>Collecte d'infos</b>
<b>Droit</b>	<b>Intérêts et besoins</b>
<b>Positions</b>	<b>Options</b>
<b>Gagnant/Perdant</b>	<b>Équipe gagnante: un accord mutuel</b>
<b>Passé négatif</b>	<b>Futur positif</b>

# LES PRINCIPES ET PROCESSUS DE DROIT COLLABORATIF

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. une convention écrite hors procès avec un sujet défini
2. le procès n'est pas une option
3. la clause de retrait des avocats
4. négocier en équipe dans le respect mutuel

## UN PROCESSUS

- Orienté sur la préparation de la réussite de la réunion à 4
- Altérocentré sur le client
- Plusieurs étapes progressives

# QUESTIONS - RÉPONSES



L'AVOCAT PROTECTEUR DES PERSONNES VULNÉRABLES

MERCREDI 27, JEUDI 28 & VENDREDI 29 JANVIER 2021  
100% NUMÉRIQUE | 21H DE FORMATION #EGDFP2021



# 2

Le processus Collaboratif en DROIT DE LA FAMILLE

## APPORT ET INTÉRÊT



# PLAN

---

## 2 APPORT ET INTÉRÊT EN DROIT DE LA FAMILLE

---

- Comment et pourquoi cela fonctionne....
- Intérêt en droit de la famille



## COMMENT ET POURQUOI ÇA FONCTIONNE ?

1. Même quand nous recherchons des accords, trop souvent les ex-époux reviennent devant les juges en contentieux post-divorce ....
2. Les personnes en situations de crises, de conflits, sont submergées par des émotions, du ressentiment, des affects.

**Conséquences** : Elles ne sont pas en mesure d'avoir une compréhension, une analyse lucide de leur situation, d'entendre l'autre, de penser et d'élaborer des solutions pour l'avenir.



# POURQUOI ?

- Les émotions provoqués par la situation, le conflit, perturbent voire neutralisent la réflexion.
- Le conflit crée un un prisme déformant qui altère la perception de la réalité
- Au cœur de la crise, la parole de l'autre est inaudible, son propos est suspect, ses affirmations ne sont pas dignes de confiance.
- Le moment de la crise n'est pas le moment de la résolution de la crise

# LA MÉTHODE

## LA MÉTHODE



Un contrat permettant l'engagement des parties et des avocats



Un processus, étape par étape, comme un chemin pour parvenir à un accord pérenne et mutuellement acceptable

# LES OBJECTIFS DU DROIT COLLABORATIF

- Permettre le retour à la raison et à la réflexion des parties
- Passer du réel fantasmé à la réalité partagée
- Déterminer les intérêts et besoins sous-jacents de chacun pour les prendre en compte.
- Elaborer des options et faire émerger des solutions « sur mesure », acceptables par les deux parties.
- Parvenir à un accord pérenne qui respecte la singularité des protagonistes et le rédiger.

# LES MOYENS

## LES OUTILS



La négociation raisonnée



L'écoute active et la reformulation



Les outils de communications issus de la PNL, de la neuroscience



La communication non violente

# COMMENT ?

## LA FORMATION



Nécessaire si on veut faire différemment, passer d'un savoir-faire à un savoir-être cela s'apprend



Nécessaire pour parler le même langage, changer de paradigme, abandonner nos fausses croyances et nos pensées limitantes.



Partage de connaissance par des praticiens , pas une formation académique



Création de réseau de professionnel partageant des valeurs et des savoirs-être



# LES APPORTS EN DROIT DE LA FAMILLE ?

## LES APPORTS POUR NOS CLIENTS



Leur permettre de rester au centre et décisionnaire de leur avenir



Leur offrir un cadre sécurisé de négociation



Leur permettre de prendre le temps dont ils ont besoin



Prendre des décisions en étant parfaitement éclairés en droit, sur les conséquences et sur la faisabilité des options



Leur permettre de dépasser la crise, sans couper les liens familiaux, sans les abîmer définitivement



Leur permettre de rester une famille malgré les séparations et les crises

# LES APPORTS EN DROIT DE LA FAMILLE ?

## LES APPORTS POUR NOS CABINETS



Pouvoir faire du droit en humanité et avoir le sentiment d'un travail abouti



Accompagner les familles à ne pas se détruire, pour une société plus apaisée



Rester maître de nos agendas



Pouvoir conseiller et être créatif



Percevoir nos honoraires sans difficulté



Sortir de la routine



Mesurer la satisfaction de nos clients

# QUESTIONS - RÉPONSES



L'AVOCAT PROTECTEUR DES PERSONNES VULNÉRABLES

MERCREDI 27, JEUDI 28 & VENDREDI 29 JANVIER 2021  
100% NUMÉRIQUE | 21H DE FORMATION #EGDFP2021